

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 3 Décembre 1915

	Pages
<b>Administration municipale :</b>	
Bulletin de Lille. — Tarif de publicité . . . . .	212
<b>Baux :</b>	
Location provisoire d'immeuble. — Ecole Jean Macé. . . . .	170
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Logement et cantonnement des troupes. — Frais . . . . .	203
— Contribution de guerre des communes. — Convention . . . . .	187
Ravitaillement. — Comité hollandais . . . . .	199
Sinistrés du bombardement. — Augmentation de secours. . . . .	168
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances. — Locaux d'alimentation . . . . .	176
Réglement de sinistre. — Institut de chimie . . . . .	175
Lycée Faidherbe. — Expertise . . . . .	173
Chauffage. — Transport de charbons. — Résiliation d'adjudication. . . . .	177
Fourniture de coke. — Résiliation de marché. . . . .	176
Charbons. — Répartition. — Observations . . . . .	177

	Pages
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Faubourg des Postes. — Agrandissement du cimetière du Sud . . . . .	211
<b>Voirie :</b>	
Emprises. — Suppression . . . . .	170
<b>Théâtre :</b>	
Nouveau théâtre. — Occupation. — Observations . . . . .	202
<b>Assistance :</b>	
Femmes en couches. . . . .	179
Familles nombreuses . . . . .	178
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Legs Delannay . . . . .	180
Budget pour 1916 . . . . .	214
Compte de gestion pour 1914. . . . .	180
<b>Hospices :</b>	
Compte administratif pour 1914 . . . . .	213
Budget additionnel pour 1915. . . . .	213
<b>Œuvres diverses :</b>	
Sinistrés du bombardement. — Augmentation de secours journalier . . . . .	168
Banque lilloise de prêts temporaires. — Crédit . . . . .	183
— — Taux d'intérêts. — Observations . . . . .	184
<b>Finances :</b>	
Situation financière. — Renseignements . . . . .	216
<b>Dépenses :</b>	
Remboursement des hons communaux. — Crédit d'ordre. . . . .	204
Logement et cantonnement des troupes. — Frais . . . . .	203
Contributions de guerre des communes. — Convention . . . . .	187
Banque lilloise de prêts temporaires. — Crédit supplémentaire. . . . .	183
— — Taux d'intérêts. — Observations . . . . .	184

	Pages
Fourneaux économiques. — Crédit supplémentaire. . . . .	181
Inhumation des indigents. — Crédit supplémentaire . . . . .	181
Police. — Crédit supplémentaire . . . . .	185
Sapeurs-Pompiers. — Crédit supplémentaire. . . . .	185
Sou quotidien aux vieillards lillois. — Crédit supplémentaire. . . . .	182
Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres. — Crédit supplémentaire. . . . .	183
<b>Emprunts :</b>	
Contribution de guerre des communes. — Convention. . . . .	187
<b>Alimentation :</b>	
Distribution de pain. — Vœu. . . . .	219
Vente des pommes de terre. — Observations. . . . .	220
Comité hollandais de ravitaillement. . . . .	199
<b>Distributions d'eau :</b>	
Mesures de précaution. . . . .	204
<b>Cimetières :</b>	
Est. — Rétrocession de concession. — Tison-Bringuez. . . . .	209
Sud. — Agrandissement. Achat. — Peucelle. . . . .	211
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours. . . . .	208
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. — Indemnités de guerre. . . . .	210
— Rapport avec le public. — Observations . . . . .	215
— Travaux supplémentaires. — Observations . . . . .	214
Octroi et police. — Indemnités aux employés chargés de famille . . . . .	209
Police. — Personnel. — Observations . . . . .	186
<b>Secours et Indemnités :</b>	
Jardins. — Lecæ. . . . .	211

---

L'an mil neuf cent quinze, le Vendredi trois Décembre, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, DUBURCQ, BRACKERS-D'HUGO, BAUDON, LIÉGEOIS-SIX, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. DAMBRINE, DELOS, DRUEZ, DANIEL LÉONARD, BARROIS et GOBERT.

*Sous les drapeaux :*

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER, GRONIER et BINAULD.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire

1446

*Sinistrés  
du bombardement.*

*Augmentation  
du  
secours journalier.*

MESSIEURS,

Le tarif journalier des secours aux sinistrés du bombardement, aux évacués des communes de la ligne de feu et aux chômeurs lillois est le même :

1 fr. 25 par jour pour la première personne de la famille ;

0 fr. 75 » deuxième »

0 fr. 50 » les autres personnes de la famille.

Conformément aux instructions ministérielles, les secours aux *chômeurs* sont limités au nombre habituel des jours ouvrables, six jours par semaine.

Les évacués des communes de la ligne de feu et des communes détruites, *réfugiés* à Lille (Frelinghien, La Bassée, Orchies, etc.), touchent

des secours à raison de sept jours par semaine. C'est la Préfecture qui nous a dit de procéder ainsi. La dépense est faite d'ailleurs pour le compte de l'Etat.

Nous vous proposons d'accorder aux sinistrés du bombardement de Lille, qui n'ont plus de logis, le même traitement de faveur qu'aux *réfugiés*. La situation de ces personnes est à peu près identique et justifie, à notre avis, la mesure proposée.

L'augmentation de dépenses serait d'environ 1.400 fr. par semaine.

**M. Duponchelle.** — En fait, les sinistrés toucheraient, comme les réfugiés, l'indemnité du dimanche. Pourquoi a-t-on pris cette décision ?

**M. Crepy.** — Parce que ces malheureux, ayant perdu leur logement, doivent payer le loyer de celui qu'ils occupent actuellement.

**M. le Maire.** — Nous allons, cette semaine, réunir la Commission des secours aux nécessiteux qui, avec les Maires de Roubaix et Tourcoing, examinera les propositions d'augmentation des secours. Plusieurs projets présentés seront attentivement étudiés, de manière à ce que ces augmentations ne prennent pas des proportions qui mettent en péril les finances de la Ville déjà si endommagées.

**M Buisine.** — Il y a, à Fives, environ 60 sinistrés qui sont logés et chauffés gratuitement dans un établissement communal, c'est encore un cas à examiner.

**M. Remy.** — Vous dites, mon cher Collègue, que ce nombre est limité à 60. Sur une population de 160.000 âmes, c'est tellement infime, que je me demande si nous devons traiter différemment ces malheureux.

**M le Maire.** — Nous tâchons de faire pour le mieux ; mais vous vous rendez bien compte qu'il est extrêmement difficile d'obtenir une justice parfaite dans cette distribution délicate. Nos efforts tendent à secourir tous les malheureux de la manière la plus juste et à enquêter sur toutes les fraudes qui nous sont signalées.

*Adopté.*

1447

—  
*Ecole Jean Macé.*

*Location  
provisoire  
d'immeuble.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Ecole supérieure de Filles « Jean Macé » a dû se transporter depuis Décembre 1914, dans l'immeuble n° 33 de la rue Gantois, mis à notre disposition par M<sup>lle</sup> Dumez, institutrice libre. Nous vous proposons d'allouer à cette dernière, depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1915, un loyer mensuel de 150 fr.

M<sup>lle</sup> Dumez nous a fait remarquer, en outre, qu'elle n'avait reçu aucune indemnité pour l'occupation de son immeuble depuis décembre 1914 jusqu'au 30 Septembre 1915, que sa situation était devenue chaque jour plus précaire et qu'elle accepterait pour cette occupation préalable le paiement d'une somme de 1.200 fr., au lieu de 1.500 fr. que comportent dix mois de séjour, au taux actuellement en vigueur.

Nous vous prions, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande en approuvant les conditions de cette convention, la dépense qui en résulte pouvant être prélevée sur le crédit « Dépenses nécessitées par la guerre ».

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, approuve les conditions de cette convention, la dépense qui en résulte pouvant être prélevée sur le crédit « Dépenses nécessitées par la guerre ».*

1448

—  
*Emprises.  
Suppression.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 Janvier 1915, vous avez décidé la suppression des redevances annuelles pour tolérance accordée sur ou sous la voie publique.

Une omission s'est toutefois produite en ce qui concerne la rede-

vance de 20 fr. due pour la marquise du 25 de la rue des Ponts-de-Comines, dont l'immeuble (grand hôtel) appartenant à M. Delebart, a été incendié lors du bombardement.

Nous vous demandons, en conséquence, l'annulation de cette redevance, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1915.

D'un autre côté, nous n'avions pas demandé la radiation des descentes de caves qui n'étaient pas effectivement supprimées du fait du bombardement.

Des réclamations nous sont parvenues à ce sujet et, après examen de la question, nous estimons qu'il y a lieu de supprimer les redevances applicables à ces emprises

L'article 917 du Code des Arrêtés municipaux stipule, en effet, que :

« Les burguets et descentes de caves anciennes n'existent qu'à titre de tolérance. Ces emprises doivent toujours être supprimées lorsque des modifications sont apportées à la façade ou lorsque le bâtiment est reconstruit. »

Les descentes de caves qui nous intéressent, appartenant à des immeubles à reconstruire, doivent donc être supprimées et ne pourront plus servir lors de l'érection des nouveaux bâtiments.

Ces descentes de caves sont :

Parvis Saint-Maurice, 16, M. Vandeputte. . . . .	1	»
Rue Faidherbe, 2, Signaire-Dubois . . . . .	20	»
Rue des Ponts-de-Comines, 25, M. Delebart. . . . .	20	»
Rue du Dragon, 1, M. Baratte (trappe) . . . . .	10	»
Place de Béthune, 4 bis, M. Decottignies (trappe) . . . . .	15	»
Rue Jacquemars-Giélée, 119, M. Carlier (trappe) . . . . .	10	»
Rue de Béthune, 48, Belval (grilles de cave) . . . . .	5	»
Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 49, M. Verhaeghe (trappe) . . . . .	5	»
Rue du Molinel, 85, M. Lepée fils (trappe) . . . . .	5	»
Rue Faidherbe, 1, M. Poirson (trappe) . . . . .	15	»
Rue des Ponts-de-Comines, 5, M. Béghin (souponrail) . . . . .	5	»

D'autre part, nous avons reçu différentes réclamations au sujet du

paiement des redevances annuelles pour divers tableaux et enseignes supprimés depuis 1914.

Ce sont :

1 <sup>o</sup> Rue des Postes, 41, M <sup>me</sup> veuve Marchand, pour un écusson autorisé par délibération du Conseil municipal du 24 Octobre 1913. Redevance fr. . . . .	11 »
2 <sup>o</sup> Rue Jacquemars-Giélée, 17, deux écussons, M. Gérard. Délibération du 16 Novembre 1909. Redevance fr. . . . .	20 »
3 <sup>o</sup> Rue Inkermann, 13, écusson, M. Malicot. Délibération du 4 Novembre 1912. Redevance fr. . . . .	10 »
4 <sup>o</sup> Rue de Paris, 166, tableau, M <sup>me</sup> Marie-Louise. Délibération du 3 Août 1910. Redevance fr. . . . .	11 »
5 <sup>o</sup> Rue Nicolas-Leblanc, 23, tableau, M. Porcq. Délibération du 19 Décembre 1911. Redevance fr. . . . .	14 »
6 <sup>o</sup> Rue Colbert, 184, tableau, M <sup>me</sup> Herbaut. Délibération du 28 Février 1908. Redevance fr. . . . .	12 »
7 <sup>o</sup> Rue des Postes, 115, écusson, M <sup>me</sup> Dennequin. Délibération du 17 Avril 1914. Redevance fr. . . . .	11 »
8 <sup>o</sup> Rue du Sec-Arembault, 17, écusson, M. Leduc. Délibération du 5 Mars 1909. Redevance fr. . . . .	9 »
9 <sup>o</sup> Rue de Pas, 7, tableau, Société des Etablissements Hutchinson. Délibération du 24 Janvier 1908. Redevance fr. . . . .	37 »
10 <sup>o</sup> Rue Barthélémy-Delespaul, 41, tableau, M. Buriez. Redevance fr. . . . .	8 »
11 <sup>o</sup> Rue Nicolas-Leblanc, 8, tableau, MM. Laurent et Fauchart. Redevance fr. . . . .	12 »
12 <sup>o</sup> Rue de la Baignerie, 11, tableau, Soubricas. Redev. fr.	10 »
13 <sup>o</sup> Rue de l'Alcazar, 27, marquise, M. Dupire. Redev. fr.	20 »
14 <sup>o</sup> Rue d'Esquermes, 14, tableau, M. Liérand. Redev. fr.	8 »

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver la radiation du tableau des redevances des différentes emprises, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1915.

*Adopté.*



**M. Coilliot.** — Je tiens à faire constater que, chaque soir, il y a, au Palais d'Été, une dépense exagérée d'électricité. La façade et le jardin sont éclairés sans aucune nécessité.

**M. Crepy.** — L'Autorité allemande exige cet éclairage qui est payé par voie de réquisition.

**M. Coilliot.** — Puisqu'en fin de compte c'est la Ville qui doit en supporter les frais, je prie l'Administration municipale de vouloir bien inviter M. Meier à économiser l'électricité dans son établissement. C'est déjà bien assez qu'il ne paie pas le loyer dû à la Ville.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 29 Novembre 1914, la partie du Lycée Faidherbe longeant le boulevard Carnot était incendiée.

Nous avons alors demandé aux Compagnies d'assurances de désigner, conformément à la police d'assurances, l'expert chargé, avec celui de la Ville, de procéder à l'estimation des dégâts.

Les Compagnies s'y étant refusées, la Ville les assigna en référé et par ordonnance du 21 Mai 1915, le Président du Tribunal désigna M. Batteur comme expert des Compagnies, et M. Sauvage comme expert de la Ville, donnant mission aux experts de fixer le montant du dommage causé par le sinistre.

Les experts nous ont remis leur travail, duquel il ressort que la valeur totale des bâtiments du lycée est de 2.367.988,71, alors que l'assurance qui les couvre est de 2.500.000 fr.

Dans cette estimation, la valeur vénale des bâtiments incendiés ressort pour une somme de 592.988,11, de laquelle il y a lieu de déduire le sauvetage : 292.360,79. Le dommage causé est donc de 300.537,32,

1449

*Lycée Faidherbe.*

*Incendie.*

*Expertise.*

auquel il y a lieu d'ajouter, pour divers, démolitions, etc., 7.926,08, ce qui donne un dommage total de : 308.463,40.

Nous vous demandons, en conséquence :

1<sup>o</sup> de vouloir bien faire recouvrer cette somme de 308.463 fr. 40 près des Compagnies d'Assurances ;

2<sup>o</sup> de nous ouvrir un crédit de 3.600 fr., à prélever sur les ressources disponibles, pour le paiement des honoraires dûs à M. Sauvage.

**M. Ducastel.** — 3.600 fr. comme honoraires d'expertise à M. Sauvage, cela me semble fort important, par rapport à un sinistre d'un peu plus de 300.000 fr.

**M. Legrand-Herman.** — Ses honoraires sont comptés à raison de 6 fr. du mille sur l'ensemble du bâtiment, dont il a fallu établir la valeur vénale, pour déduire ensuite celle des parties incendiées.

**M. Ducastel.** — Je ne comprends pas pourquoi l'architecte touche sur la valeur complète de l'immeuble, alors que l'incendie n'en a détruit qu'une partie.

**M. Legrand-Herman.** — L'expertise doit établir, d'une façon globale, la valeur vénale du bâtiment, chaque fois qu'il y a à régler une indemnité de sinistre.

**M. Ducastel.** — Nous devons connaître cette valeur d'avance.

**M. Legrand-Herman.** — Mais vous ne connaissez pas, en détail, ce que coûte une salle, une aile ou une toiture.

**M. Ducastel.** — Que demanderait-on pour l'expertise d'une partie sinistrée de la Ville, s'il faut payer 3.600 fr. à l'expert, lorsqu'il s'agit d'un simple immeuble ; j'estime que c'est beaucoup.

**M. Legrand-Herman.** — Il faut rechercher si la Ville a assuré suffisamment l'ensemble du bâtiment ; c'est pourquoi la Compagnie assureuse doit connaître sa valeur totale.

**M. Ducastel.** — Admettez qu'il ait brûlé seulement pour 10.000 fr., l'expert toucherait, dans ce cas, une somme encore bien plus exagérée, par rapport à l'importance du sinistre.

**M. Legrand-Herman.** — La dépense n'est pas exagérée, elle représente 6 fr. du mille, et la Ville a déjà payé davantage en d'autres occasions.

**M. Baudon.** — En matière industrielle, on n'expertise, généralement, que la partie détruite dans une usine.

**M, le Maire.** — Nous ne pouvons procéder autrement que de faire une expertise totale, c'est ce qui a fait monter les honoraires de l'expert à la somme de 3.600 fr.

**M Baré.** — Si, par exemple, j'avais deux pièces de drap brûlées dans mon magasin, il faudrait rechercher quel est l'assureur de ces pièces, et celui des autres marchandises qui seraient incendiées ; c'est un long travail.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide le recouvrement d'une somme de 308.463 fr. 40 et ouvre, sur les ressources disponibles un crédit de 3.600 fr.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans la nuit du 19 au 20 Septembre, un commencement d'incendie s'est déclaré dans un Laboratoire de l'Institut de Chimie et les dégâts ont été évalués à 202 fr. 70.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous ouvrir un crédit de 202 fr. 70 ; et 2<sup>o</sup> d'admettre en recettes une pareille somme à verser par les Compagnies d'Assurances.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, adopte en recettes et en dépenses une somme de 202 fr. 70.*

---

1450

Assurances.

Règlement  
de sinistre.

Institut de Chimie.

1451

—  
*Assurances.*  
*Locaux*  
*d'alimentation.*  
*Marchandises.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons souscrit, avec les Compagnies d'Assurances générales, une police temporaire de trois mois, pour l'assurance des marchandises déposées dans les différents locaux d'alimentation.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 Avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurances à votre approbation et nous demandons de nous autoriser à couvrir le surplus et à renouveler le contrat en temps utile.

*Adopté.*

---

1452

—  
*Fourniture de coke.*  
*Résiliation*  
*de marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par marché en date du 23 Juillet 1912, la Compagnie du Gaz de Wazemmes s'engageait à fournir le coke nécessaire aux bâtiments communaux, pendant une période de quatre années, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1912, au prix de 28 fr. la tonne.

Par lettre en date du 22 Octobre, la Compagnie nous a fait connaître qu'en raison de la hausse du prix des charbons, elle se trouvait dans l'obligation de demander l'annulation de son marché.

Nous ne pouvons que conclure favorablement à la demande de la dite Compagnie, et nous vous demandons, Messieurs, de pouvoir lui accuser réception de ce désistement.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par adjudication du 5 Janvier 1912, M. Creton, 89, rue des Guinguettes, était déclaré adjudicataire du transport des charbons destinés aux Etablissements communaux, pour une durée de trois années, expirant le 31 Décembre 1915.

M. Creton étant mobilisé, sa femme nous fait connaître que les frais généraux et la nourriture de ses chevaux ont augmenté dans des proportions telles, qu'il ne lui est plus possible de continuer à travailler aux conditions de son marché et en demande l'annulation.

Nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable et d'accuser réception à M<sup>me</sup> Creton de son désistement.

*Avis favorable.*

**M. Coilliot.** — La désignation du nouvel adjudicataire se fait sans aucune formalité ; cette adjudication se passe de la main à la main ?

**M. le Maire.** — Il n'y a plus d'adjudication en ce moment ; nous traitons au mieux en raison des circonstances.

**M. Lessenne.** — Il circule, à l'heure actuelle, en ville, certains bruits laissant entendre qu'une personne, chargée de la distribution du charbon, prélève des bénéfices considérables.

**M. Crepy.** — Ce sont des calomnies, M. Brulin s'est offert à la Ville, gracieusement, pour remplir le service de répartition du charbon.

**M. Lessenne.** — On évalue, au minimum, à 5 fr. au wagon, les bénéfices réalisés, et à 150 et même 200.000 fr. la somme gagnée depuis l'établissement de ce service.

**M. Crepy.** — Tout cela est faux. Certains marchands, à qui cela

1453

*Transport  
de charbons.*

*Résiliation  
d'adjudication.*

*Charbons.  
Répartition.  
Observations.*

plait, donnent à M. Brulin, qui n'a jamais rien demandé, une commission d'environ 5 fr. au wagon ; les autres ne donnent rien. La Ville livre le charbon au prix qu'il lui coûte et a été heureuse d'accepter les services de M. Brulin, qui s'est offert gracieusement et se conduit, j'en suis sûr, correctement.

**M. Buisine.** — Une certaine jalousie règne parmi les marchands de charbon, et certains critiquent à tort et à travers parce qu'un de leurs collègues a eu un wagon, alors qu'eux-mêmes n'en ont pas eu.

**M. Crepy.** — On a été jusqu'à répandre des calomnies du même genre sur la réputation de M. Stahl, à qui nous devons une grande reconnaissance, et qui a donné à la Ville le concours le plus dévoué et le plus désintéressé.

---

## Rapport de M. le Maire

1454  
—  
*Assistance  
aux familles  
nombreuses.*

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1<sup>o</sup> — 5 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de treize ans ; cette liste représente 5 indemnités formant un total de . . . . Fr. 37 50

2<sup>o</sup> — Une demande de la première partie, comprenant une femme seule ayant plus de un enfant âgé de moins de treize ans ; cette liste représente 3 indemnités, formant un total de . Fr. 22 50

3<sup>o</sup> — 3 demandes de la première partie, comprenant 3 allocations supplémentaires, formant un total de . . . . Fr. 22 50  
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Cette liste comprend 11 indemnités de 7 fr. 50, soit 82 fr. 50 par mois.

Nous vous prions de les approuver.

*Adopté*

## Rapport de M. le Maire

1455

—  
Assistance  
aux  
femmes en couches.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 42 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces inscriptions intéressent Mesdames :

Ranson veuve, née Lefebvre, Adèle ; Bertrand, Germaine ; Carteau, née Grimonpont, Jeanne ; Couflant, née Lecomte, Mathilde ; Gossye, Augustine-Elisa ; Tabary, Zénaïde-Raymonde ; Thierry, née Spanneur, Marie ; Tocker, née Macquet, Maria ; Carlier, Germaine ; Desieter, née Pollez, Jeanne ; Beaurain, née Chevance, Joséphine ; Caulier, Hélène ; Vanoverschelde, Albertine ; Carpreau, née Lefevre, Jeanne ; Coen, née Dierickx, Rosalie ; Deleforterie, Hélène-Céline ; Dreville, née Delsaux, Louise ; Hauvelle, née Pinte, Fernande ; Leducque, Louise-Rosalie ; Pilou, née Legrand, Marie ; Sadoulet, Elisa ; Dieudonné, née Dernaucourt, Marie ; Goeloinje, Blanche ; Loebery, née Blandy, Angèle ; Lambrechts, née Saunier, Angéline ; Moorthamer, née Vanhaecke, Marie ; Anno, née Marafon, Joséphine ; Vercamp, née Delenin, Angèle ; Colpaert, Jeanne-Léonie ; Dauchel, Marguerite-Adèle ; Garel, née Grulbert, Maria ; Robbe, née Dernoncourt, Georgina ; Tiétard, Jeanne-Fernande ; Vaubant, née Debailleux, Lisa ; Wanbre, née Herbaut, Philomène ; Dutilly, Léontine-Marie ; Ere, Léonie-Marie ; Roeland, née Luickx, Elodie ; Guerlus, née Verhelst, Angèle ; Lequin, née Castillon, Marie ; Nelen, Ursule-Léonie ; Nuques, Suzanne-Yvonne.

*Adopté.*

---

1456

Bureau  
de Bienfaisance.  
Legs Delannay.  
Autorisation.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par son testament, en date du 22 Juillet 1908, M. Delannay, Auguste-Désiré, propriétaire à Lille, rue de la Cité, n° 19, a légué au Bureau de Bienfaisance la somme de 5.000 fr., à charge d'entretenir à perpétuité la totalité de la Chapelle au Cimetière de l'Est, qui lui appartient par moitié et d'y faire les travaux d'entretien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce legs est fait sans droit, ni frais, pour le Bureau de Bienfaisance.

Cette libéralité étant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'autorisation de la délivrance du legs de M. Delannay à cet établissement charitable.

*Avis favorable.*

1457

Bureau  
de Bienfaisance.  
Compte  
de gestion 1914.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance a soumis à notre examen son Compte de gestion de l'Exercice 1914, qui se traduit ainsi qu'il suit :

Recettes . . . . .	Fr. 850.945 64
Dépenses . . . . .	Fr. 814.768 38
Laissant un excédent de recettes de . . . .	Fr. 36.177 26

Ce résultat étant l'expression des pièces comptables soumises à notre examen, nous vous prions, Messieurs, de donner votre approbation au Compte de gestion présenté par M. le Receveur des Hospices.

*Adopté.*



### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit de 6.000 fr., inscrit au Budget de l'Exercice courant pour les frais d'inhumation des indigents, est devenu insuffisant.

Nous vous prions, en conséquence, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4.000 fr. à rattacher à l'article III du Compte primitif.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit supplémentaire de 4.000 fr. à rattacher à l'article III du Compte primitif.*

1458

—  
*Inhumation  
des indigents.  
Crédit  
supplémentaire.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La situation actuelle nous oblige à laisser constamment ouverts, même pendant l'été, les fourneaux économiques qui ne fonctionnaient précédemment qu'en hiver.

Il en est résulté un surcroît de dépenses importantes.

Pour y faire face, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit supplémentaire de 160.000 fr. à rattacher au Budget primitif de l'Exercice courant.

La recette provenant de la vente des tickets couvrira en partie cette dépense.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 160.000 fr. à rattacher au Budget primitif de l'Exercice courant.*

1459

—  
*Fourneaux  
économiques.  
Crédit  
supplémentaire.*

**M. Duponchelle.** — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance pourrait-il donner, à la population pauvre, l'assurance que les fourneaux économiques fonctionneront tout l'hiver ?

**M. Liégeois.** — Les pourparlers que j'ai eus avec la Commandanture, au sujet de la livraison des pommes de terre, ne me permettent pas de prendre cet engagement, mais je puis vous assurer que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour laisser les fourneaux économiques ouverts aussi longtemps qu'il nous sera possible.

**M. Duponchelle.** — La crainte de voir fermer ces établissements a peur considérablement les pauvres.

**M. Liégeois.** — Les fourneaux ont fonctionné dans des périodes fort critiques en ce qui concerne le ravitaillement, mais je ne puis prendre l'engagement de les laisser ouverts pendant toute la saison froide et l'annoncer dans le « Bulletin de Lille ». Dans les circonstances actuelles, il m'est impossible de le promettre.

**M. Duponchelle.** — Je dirai aux intéressés que la Ville fera l'impossible pour continuer le fonctionnement des fourneaux économiques.

---

### Rapport de M. le Maire

1460  
—  
*Sou quotidien  
aux  
vieillards lillois.  
Crédit  
supplémentaire.*

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget de l'Exercice courant pour le paiement aux Hospices du sou quotidien des vieillards lillois est devenu insuffisant.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 2.000 fr., à rattacher à l'article 118 du Budget primitif.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2 000 fr. à rattacher à l'article 118 du Budget primitif.*

**M. Lessenne.** — Pourquoi ce crédit est-il devenu insuffisant ?

**M. Crepy.** — Parce que, dans les Hospices, le nombre des vieillards a augmenté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget de l'Exercice courant pour le paiement des travaux exécutés d'office dans les logements insalubres, aux frais des propriétaires, est devenu insuffisant.

Il a fallu, cette année, en raison de l'absence de nombreux propriétaires et locataires, faire exécuter d'office beaucoup de travaux de réparation.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 40.000 fr., à rattacher à l'article 76 du Budget primitif.

Ce n'est, d'ailleurs, qu'un crédit d'ordre, qui trouve sa contrepartie en recette.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 40.000 fr. à rattacher à l'article 76 du Budget primitif.*

1461

—  
*Travaux  
exécutés d'office  
dans les logements  
insalubres.*

*Crédit  
supplémentaire.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Février dernier, vous avez décidé de faire une avance de 500.000 fr., au taux d'intérêt de 2 % l'an, à la Société anonyme qui venait de se fonder sous notre patronage, pour consentir des prêts sur garantie aux personnes momentanément gênées.

Par délibération du 6 Novembre courant, le Conseil d'Administration de la « Banque lilloise de Prêts temporaires », sollicite une nouvelle avance de 500.000 fr. au même taux d'intérêt et aux conditions du contrat que vous m'avez autorisé à passer avec son Président, M. Guérin.

1462

—  
*Banque lilloise  
de  
Prêts temporaires*

*Crédit  
supplémentaire.*

La « Banque lilloise de Prêts temporaires » rend tous les jours de grands services à nos concitoyens et nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à consentir la nouvelle avance qu'elle sollicite.

Un crédit de 500.000 fr. serait ouvert dans les comptes, pour être utilisé au fur et à mesure des besoins de la « Banque de Prêts ».

La même somme serait inscrite en recettes avec la première avance de 500.000 fr., faite suivant délibération précitée du 27 Février 1915.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide d'inscrire en recettes et en dépenses une somme de 500.000 fr.*

*Banque lilloise  
de  
Prêts temporaires.  
Taux d'intérêt.  
Observations.*

**M. Guiselin.** — Ceux qui demandent de l'argent à la « Banque de Prêts » paient, je crois, 2 % d'intérêts ?

**M. le Maire.** — Non, mon cher Collègue, ils paient 5 %. Il faut que la Banque couvre ses frais et ses dépenses.

**M. Guiselin.** — A Tourcoing, on ne paierait que 3 %. Le public pourrait se demander pourquoi cette différence. Je tiens à vous mettre en garde contre ces réclamations possibles.

**M. Duponchelle.** — Les intéressés qui confient des titres à la « Banque de Prêts de Lille » touchent le bénéfice de leurs coupons.

**M. Ducastel.** — Connait-on le nombre de personnes qui s'y sont adressées ?

**M. Crepy.** — Exactement, non ; mais je sais qu'il y en a beaucoup.

**M. Guiselin.** — C'est au « Crédit du Nord » que se tient cette Banque et le public peut se tromper en s'adressant aux guichets du « Crédit » qui prête à 7 et 8 %.

**M. Baudon.** — Personne ne peut se tromper. Le « Crédit du Nord » ne prête qu'à ses clients, et les demandes en autorisation doivent passer, tous les matins, au Conseil de Direction.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit de 125.000 fr., ouvert au Budget de l'Exercice courant, sous l'article 98, pour les dépenses du corps des Sapeurs-Pompiers, est insuffisant.

Ces dépenses sont plus élevées que les années précédentes, par suite de l'augmentation du nombre des Sapeurs et de l'accroissement du prix de la nourriture des chevaux.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 20.000 fr., à rattacher à l'article précité du Budget de 1915.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 fr. à rattacher à l'article 98 du Budget primitif de 1915.*

1463  
—  
Sapeurs-Pompiers.  
Crédit  
supplémentaire

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit inscrit au Budget de l'Exercice courant pour les dépenses de la police est devenu insuffisant, par suite de la nomination d'Agents auxiliaires remplaçant les titulaires en campagne.

Nous vous prions, en conséquence, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 60.000 fr., à rattacher à l'article 23 du Budget précité.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 60.000 fr., à rattacher à l'article 23 du Budget primitif.*

**M. Ducastel.** — Pourquoi un crédit supplémentaire ? Il n'a fallu que remplacer les Agents mobilisés ?

1464  
—  
Police.  
Crédit  
supplémentaire.

**M. Crepy.** — Nous payons leurs appointements aux membres de leurs familles.

*Police.*  
*Personnel.*  
*Observations.*

**M. le Maire.** — J'ai demandé à M. le Commissaire central qu'il ne limite pas le nombre des Agents qu'il incorpore, sans hésiter, dans la police, les postulants qui paraissent avoir quelque aptitude à cet emploi. Il est indispensable, pour lui, d'avoir, le jour où il sera nécessaire, un personnel suffisant sous la main.

**M. Lessenne** — Il y a, d'ailleurs, dans les faubourgs, de quoi occuper pas mal de Sergents de Ville, et une surveillance plus rigoureuse dans ces quartiers ne serait pas, je crois, inutile.

**M. le Maire.** — Il est surtout nécessaire d'en avoir disponibles un nombre assez important, pour réprimer les troubles dans un moment de crise qui peut survenir à tout instant.

**M. Duponchelle.** — Beaucoup de ces Agents auxiliaires sont malheureusement très âgés et ne font que figure seulement.

**M. Lesot.** — Je pense qu'il serait bon de demander à M. le Commissaire central d'affecter les nouveaux auxiliaires à un quartier autre que le leur, où ils sont connus et entraînés à fréquenter les estaminets.

**M. le Maire.** — Je profite de l'occasion pour rendre hommage à la conduite de M. le Commissaire central qui mène énergiquement son service et s'acquitte de ses fonctions d'une manière parfaite, surtout en ce moment, où sa tâche est très difficile.

**M. Duburcq.** — Nos collègues peuvent témoigner, avec moi, que, dès les premiers jours de son installation, M. Pollet a prouvé qu'il était à la hauteur de ses attributions, et il s'est, à cet égard, toujours très bien comporté.

---

## Rapport de M. le Maire

1465

Contributions  
de guerre  
des Communes.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 Août dernier, vous nous avez donné pouvoir pour signer, au nom de la Ville, le contrat d'emprunt à passer avec les Banquiers, pour le paiement d'un acompte de 16 millions sur la somme de 30.831.591 fr. réclamée par le Haut Commandement de l'Armée allemande, pour contributions de guerre, amendes et dépenses militaires restant dues par les communes du territoire français occupé par la 6<sup>e</sup> Armée.

Depuis votre dernière réunion, il a été échangé entre les Maires, le Haut Commandement et la Société générale de Belgique, diverses communications, dont nous avons le devoir de vous donner connaissance :

### *Lettre des Maires au Haut Commandement, en date du 28 Août 1915 :*

« J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre lettre du 22 Août, les Maires des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Douai et Valenciennes se sont réunis à Lille le 25 Août. Ils ont décidé de contracter un emprunt de 16 millions de francs et ont consulté, à cet effet, le 26 Août, leurs Conseils municipaux qui leur ont donné pleins pouvoirs pour traiter.

» Le 27 Août arrivait à Lille le représentant de la Société générale de Belgique, convoqué par vos soins. Sur les vives instances des Maires et devant la gravité de la situation, le représentant de cet important Etablissement de Crédit, consentit à avancer aux Municipalités des six grandes Villes, la somme de 16 millions de francs, *aux conditions suivantes :*

» 1<sup>o</sup> Les Maires des six grandes Villes, dûment autorisés par leurs Conseils municipaux, créeront des promesses à leur ordre du montant de l'emprunt ;

» 2<sup>o</sup> Les Banques revêtiront ces promesses de leur aval et pour sûreté et garantie de l'exécution de la convention, elles déposeront dans la Caisse de la Société générale de Belgique, à Bruxelles, des coupons échus à concurrence de la moitié du montant de l'emprunt, soit 8 millions.

» Les Banquiers des six grandes Villes, réunis de leur côté, ont accepté les conditions précitées.

» Je viens, en conséquence, vous prier de vouloir bien me faire connaître si l'opération peut être conclue de la manière indiquée ci-dessus. Dans l'affirmative, le contrat pourrait être signé très rapidement et le paiement de la somme de 16 millions serait effectué aussitôt après. »

*Réponse du Haut Commandement du 31 Août 1915 :*

« Le Haut Commandement de l'Armée a pris connaissance de la lettre de M. le Président de la Commission des Maires et des Banques du 28 Août 1915 et est d'accord pour le principe avec la convention qui y est communiquée, faite avec la Société générale de Belgique, à Bruxelles.

» En conformité avec sa lettre du 6 Août 1915, le Haut Commandement de l'Armée se déclare prêt à accorder, après avoir enlevé la saisie-arrêt, une somme de 5 millions de coupons échus à la place des bons de la Ville, pour être donnée à la Caisse de la Société générale de Belgique.

» On ne pourra faire d'autres concessions.

» En effet, le Haut Commandement est d'avis qu'il ne sera point difficile aux Banques d'acquérir une autre quantité de coupons, qui ne tombe pas sous la saisie, en les achetant au public.

» La somme de 16 millions de francs devra être payée aussitôt ; en même temps, il faudra acquitter l'amende échue du délai de paiement.

» En outre, le Haut Commandement de l'Armée exige, qu'en payant les sommes ci-dessus indiquées, on donne la déclaration des Banques demandée dans sa lettre du 6 Août 1915, d'après laquelle celles-ci



s'engageant à remettre au Haut Commandement de l'Armée les valeurs inscrites dans les listes (espèces, créances de l'étranger et coupons), pour les réaliser. »

*Lettre de la Direction de la Société générale de Belgique,  
du 4 Septembre 1915 :*

« J'ai pris connaissance de la lettre du Haut Commandement, en date du 31 Août dernier, que vous venez de me communiquer et par laquelle celui-ci offre de remettre une somme de 5 millions de francs, en coupons échus, pour être donnée en garantie à la Société générale de Belgique.

» Permettez-moi de vous faire remarquer que la Société générale avait fixé à 8 millions de francs **minimum**, le montant des coupons échus à déposer par les Banques en garantie de la somme de 16 millions de francs à avancer aux Municipalités des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai et Valenciennes. Cette condition n'étant pas remplie, la Société générale de Belgique retire sa proposition qui doit être considérée comme nulle et non avenue.

» Je vous rappelle que la Société générale de Belgique avait demandé, en principe, la remise **totale** des coupons échus, dont le montant s'élevait, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, à une somme de 10 à 11 millions de francs. Elle n'a consenti à réduire ce chiffre à 8 millions, que sur la demande qui lui en a été faite, afin de laisser aux Banques une provision pour la continuation de leurs opérations.

» En consentant à faire aux Villes l'avance qui avait été sollicitée, la Société générale de Belgique avait un double but :

» 1<sup>o</sup> Venir en aide aux Villes et à leur population dans les circonstances critiques où elles se trouvent, à leur donner un témoignage de sympathie et de sa cordiale solidarité, en leur permettant de faire face au paiement qui leur était demandé pour des contributions arriérées, dues par les communes du Nord qui se trouvent hors d'état de payer ces contributions.

2<sup>o</sup> Libérer les Banques de la saisie-arrêt pratiquée sur leurs

coffres-forts, leurs dépôts de titres, leurs coupons, espèces et avoirs à l'étranger, en provoquant la main-levée, sans restriction aucune de cette saisie-arrêt.

» Ce double but n'étant pas atteint, la Société générale reprend sa liberté et se considère comme dégagée, tant envers les Municipalités qu'envers les Banques, tout en leur exprimant son vif regret de ne pouvoir leur prêter son assistance qu'aux conditions formelles qu'elle avait fixées. »

Dans l'entrevue que la Commission des Maires a eue avec le délégué de la Société générale de Belgique, M. Debrabander, celui-ci nous a déclaré qu'il ne pouvait apporter aucune modification aux conditions qu'il était chargé de nous communiquer de la part de son Conseil de Direction.

Nous avons, en conséquence, donné communication de la lettre précitée de la Société générale de Belgique, à M. le Général commandant la 6<sup>e</sup> Armée allemande, qui nous a répondu par la lettre ci-dessous :

*Lettre du Grand Quartier général du 6 Septembre :*

» Suite à la lettre de MM. les Maires de Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai et Valenciennes, du 4 courant.

» Vous avez omis de nous donner votre avis sur le 3<sup>e</sup> paragraphe de la lettre du Haut Commandement du 31 Août 1915, IV a, N° 23920 a.

» Il résulte de ce paragraphe que le Haut Commandement supposait que les Municipalités seraient à même, avec l'aide des Banques, de se procurer 3 autres millions de francs de coupons échus pour remettre au prêteur la somme totale de 8 millions de francs demandée par la Société générale.

» A la suite des conférences entre le représentant du Maire, M. Crepy, et M. le Lieutenant De Kramer, le Haut Commandement a appris que les Banques estiment qu'il est impossible de réunir immédiatement 3 millions de francs en coupons échus.

» En présence de cette difficulté et de l'attitude prise par le représentant de la Société générale et pour terminer enfin cette affaire, le Haut Commandement veut élargir encore l'esprit de conciliation qu'il a

déjà montré dans sa lettre du 31, en permettant aux Banques de prendre sur les valeurs mises actuellement sous scellés les 3 autres millions de francs, en coupons échus, pour être versés à la Caisse de la Société générale, dès que les 16 millions auront été payés.

» Maintenant que cette condition principale du prêt pourra être remplie sans difficultés, le Haut Commandement compte bien que le contrat sera signé sans délai avec la Société et les 16 millions de francs pourront être payés. »

Pendant trois ou quatre jours, les pourparlers engagés avec la Société générale de Belgique paraissaient rompus ; cet établissement de crédit nous avisa même qu'il considérait le projet d'une avance de 16 millions comme une question irrévocablement abandonnée.

Sur les instances des Maires des grandes Villes et des Représentants des Banques locales, le délégué de la Société générale consentit à soumettre de nouveau l'affaire à son Conseil de Direction, qui nous adressa le 10 Septembre la lettre ci-après :

*Lettre de la Direction de la Société générale de Belgique  
du 10 Septembre :*

« Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 9 Septembre courant, par laquelle vous nous priez de bien vouloir examiner à nouveau la question de l'avance de 16 millions de francs, que vous aviez sollicitée, question qui avait été irrévocablement abandonnée.

» En présence de vos vives instances et en égard aux motifs que vous invoquez, notamment pour vous épargner, ainsi qu'aux autres communes du pays, les conséquences graves qui pourraient résulter du non paiement de la somme réclamée et pour vous prouver notre désir de vous donner un témoignage amical de notre cordiale solidarité, le Conseil de la Direction a consenti à revenir sur la résolution qui vous a été notifiée le 4 Septembre et à reprendre l'examen de votre demande.

» Nous devons vous rappeler, une fois encore, que la Société générale s'est interdit formellement de faire aucune avance aux Communes du territoire français occupé, pour le paiement de contributions de guerre. Elle a consenti, exceptionnellement, et sur leurs pressantes

instances, à venir au secours d'un certain nombre de Communes fortement éprouvées des Départements du Nord, de l'Aisne et des Ardennes, lorsque cette assistance avait pour objet de fournir à ces Communes les moyens de ravitailler leur population et avait pour résultat d'obtenir une atténuation notable des contributions qui leur étaient imposées.

» Il résulte de ce qui précède que l'intervention de la Société Générale ne pourrait se justifier que si le paiement de la somme de 16 millions de francs à vous avancer, doit constituer la liquidation définitive des sommes réclamées aux Communes et aux Villes du Nord, pour contributions arriérées, amendes ou toutes autres perceptions, à quelque titre que ce soit, et si le versement de cette somme libère complètement les Banques de la saisie-arrêt pratiquée sur leurs coffres-forts, dépôts de titres, coupons, espèces et avoir à l'étranger, sans aucune restriction.

» C'est dans ces conditions — mais dans ces conditions seulement — que la demande d'avance que vous nous faites l'honneur de nous adresser pourra être prise en considération. Nous devons ajouter que c'est à titre exceptionnel que la Société générale consent à vous faire cette avance et que son concours ne pourra plus être réclamé avant la fin de la situation actuelle.

» Il doit être entendu que si notre proposition n'était pas acceptée définitivement d'ici au 20 Septembre courant, la Société Générale serait complètement dégagée et son offre deviendrait nulle et non avenue. »

Cette lettre, communiquée aussitôt sa réception à l'Autorité allemande, donna lieu à la réponse suivante :

*Lettre du Haut Commandement du 14 Septembre 1915 :*

« En réponse à la lettre du 11 de ce mois, dans laquelle en qualité de Président de la Commission pour le paiement des soldes des contributions des Communes du territoire de la 6<sup>e</sup> Armée, vous donnez communication de la nouvelle décision du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique, relativement au paiement d'une somme

de 16 millions de francs, au nom du Général Commandant en Chef, je vous informe de ce qui suit :

» 1<sup>o</sup> Le Haut Commandement de l'Armée approuve le contrat de prêt à intervenir entre les Maires des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, d'une part et la Société Générale de Belgique d'autre part, sur la base des conditions fixées par la Société Générale de Belgique dans sa lettre du 11.

» 2<sup>o</sup> Le Haut Commandement de l'Armée déclare, en conséquence, que tous les soldes de contributions encore dues par les Communes urbaines et rurales du territoire français, occupé par la 6<sup>e</sup> Armée, se trouvent acquittées par le paiement de la somme de 16 millions de francs. Il en est de même pour toutes les amendes et les autres sommes qui ont été réclamées aux Communes du territoire de la 6<sup>e</sup> Armée et qui sont en relations avec les contributions arriérées. On renonce, en conséquence, à exiger l'amende moratoire de 100.000 fr. par jour, dont le Haut Commandement vous avait menacé depuis le 13-8 de cette année, par sa lettre du 6-8-15, IV a, N<sup>o</sup> 20.902, et à poursuivre le paiement de la somme de 11 millions 250.000 fr., mentionnée dans la séance du 7 Juillet 1915, comme contribution arriérée, destinée à couvrir certaines dépenses d'ordre militaire.

» 3<sup>o</sup> La consignation faite dans les Banques de Lille, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Douai et Valenciennes, etc., le 28 Juin, par la mise sous-scellés des valeurs, coupons et argent liquide, sera levée aussitôt que la caisse du Haut Commandement de l'Armée aura été avisée du paiement des 16 millions de francs. Les Banquiers recouvreront en même temps la libre disposition de leurs avoirs à l'étranger.

» Le Haut Commandement de l'Armée espère qu'après cette nouvelle preuve de son désir de résoudre les difficultés, le contrat à intervenir avec la Société Générale sera conclu sans retard. Il s'attend à être avisé, à très bref délai, des conditions de temps et de lieu dans lesquelles le paiement des 16 millions sera effectué. »

Le Haut Commandement ayant accepté toutes les conditions fixées par la Société Générale, dans sa lettre du 10 Septembre, il ne restait plus qu'à réaliser l'opération.

Une réunion eut lieu, à cet effet, le 20 Septembre, à la Préfecture, où le représentant de la Société Générale présenta la convention ci-après, qui fut immédiatement signée par tous les intéressés :

### CONVENTION

Il a été exposé que les Communes du Nord de la France ayant été imposées d'une importante contribution et qu'une partie seulement de cette contribution ayant été payée par les Communes, à la date de ce jour, les Municipalités des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai et Valenciennes, ont été rendues solidairement responsables du paiement du solde restant dû. Pour contraindre ces Municipalités à payer ce solde, l'Autorité allemande a apposé les scellés sur les coffres-forts et les dépôts de titres dans les Banques desdites Villes, annonçant que des mesures de rigueur seraient prises, si une offre ferme n'était faite, à bref délai, pour le règlement du solde de la contribution. En attendant, et depuis le 12 Août 1915, les dites Villes ont été frappées d'une amende de fr. 100.000, par jour de retard, jusqu'au jour du versement d'une somme de 16 millions de francs, dont le paiement immédiat est réclamé.

Les Municipalités précitées ayant fait appel à l'intervention de la Société Générale de Belgique et ayant demandé aux Banques locales de leur prêter leur concours en ces circonstances difficiles, la Société Générale de Belgique, eu égard à la gravité de la situation faite aux Villes, aux Banques, et par répercussion, à la population toute entière et voulant leur donner un témoignage de sa sympathie et de son amicale solidarité, a décidé de mettre à la disposition des Villes les sommes nécessaires au règlement de la contribution, dont le paiement est exigé.

En conséquence, la convention suivante est intervenue :

Entre :

*De première part* : Les Municipalités des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai et Valenciennes, représentant les Communes du Nord de la France, pour lesquelles elles sont tenues solidairement responsables du paiement de la contribution et étant représentées, en

vertu des délibérations ci-annexées des Conseils municipaux, respectivement :

La Ville de Lille, par MM. Charles Delesalle, Maire, ou Lucien Crepy, Adjoint ;

La Ville de Roubaix, par M. Thérin, ff. de Maire (Adjoint) ;

La Ville de Tourcoing. par M. Gustave Dron, Sénateur, Maire ;

La Ville de Douai, par M. Charles Bertin, Maire ;

La Ville de Cambrai, par M. J. Demolon, ff. de Maire (Adjoint) ;

La Ville de Valenciennes, par M. Charles Tauchon, Maire ;

Et les Banques suivantes, formant le Consortium des Banques du Nord, terme par lequel elles seront désignées dans les présentes, savoir :

Crédit du Nord, Société Anonyme, représentée par M. Franz Assaud, en sa qualité de Fondé de Pouvoirs général ;

Crédit Lyonnais, Société Anonyme, représentée par M. Jules Ménétrier, Directeur de l'Agence de Lille ;

Comptoir National d'Escompte de Paris, Société Anonyme, représentée par M. Louis Gion, Directeur de l'Agence de Lille ;

Société Générale de France, Société Anonyme, représentée par M. Paul Bufquin, Directeur de l'Agence de Lille ;

Banque A. Scalbert, Société en nom collectif, représentée par M. Pierre Scalbert, l'un des associés ;

Banque L. Dupont et C<sup>ie</sup>, Société en commandite par actions, représentée par M. L. Dupont, l'un des gérants ;

Banque J. Joire, Société en nom collectif, représentée par M. Jules Joire, l'un des associés ;

Banque Piérard, Mabille et C<sup>ie</sup>, Société en commandite par actions, représentée par M. Henri Mabille, l'un des gérants ;

Banque Verley, Decroix et C<sup>ie</sup>, Société en commandite par actions, représentée par M. Charles Verley, l'un des gérants ;

Banque Suisse et Française, Société Anonyme, représentée par M. Théophile Hollande, Directeur de la Succursale de Lille ;

Banque Régionale du Nord, Société Anonyme, représentée par M. Grimomprez, Administrateur-Délégué ;

Banque Nationale de Crédit, Société Anonyme, représentée par M. Victor Maisse, Directeur de la Succursale de Roubaix.

Les Banques désignées ci-dessus de *première part*, tiennent à stipuler de leur côté qu'elles apportent aux Municipalités leur concours désintéressé et absolument gratuit.

Et de *seconde part* : La Société Générale de Belgique, Société Anonyme, établie à Bruxelles, représentée par MM. Jean Jadot, Gouverneur, et Auguste Callens, Secrétaire ;

Et la Banque Centrale de Maubeuge, Société Anonyme établie à Maubeuge, Filiale de la Société Générale de Belgique, représentée par MM. Edouard De Brabander et Jules Valrand, Administrateurs.

#### ARTICLE PREMIER

A l'effet de procurer aux Communes les fonds nécessaires au paiement de la contribution énoncée ci-dessus, les Municipalités de Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai et Valenciennes, créeront des promesses à l'ordre de la Banque Centrale de Maubeuge, à concurrence de la somme de fr. 16.000.000 (seize millions de francs) à payer.

Ces promesses seront créées en francs et payables en francs belges à Bruxelles, à l'échéance d'un mois après la réouverture de la Succursale de la Banque de France à Lille et à la condition que les relations normales soient rétablies entre Bruxelles, Lille et Paris. Elles seront escomptées à la Banque centrale de Maubeuge, par la Société Générale de Belgique, cet escompte sera effectué au taux de la Banque de France, sans que ce taux puisse être inférieur à 5 0/0 l'an.

#### ARTICLE 2

Les Banques de première part ayant convenu, en vue de faciliter le règlement de l'opération, de former entre elles un *Consortium des Banques du Nord*, terme par lequel elles seront désignées dans les présentes, s'engagent à revêtir ces promesses de leur aval, qui sera signé, *au nom du dit Consortium*, par le ou les Membres délégués à cet effet, étant entendu qu'elles donneront, en outre, à la Société Générale de Belgique, par acte collectif séparé, leur garantie solidaire du paiement, à leur échéance, des promesses escomptées.



ARTICLE 3

Tous les frais de l'opération seront à la charge des Communes représentées par les six Municipalités énumérées à l'article premier, frais que ces Municipalités se répartiront entre elles, selon leurs conventions particulières. Ces frais sont notamment les escomptes successifs des promesses, les timbres de celles-ci, les droits d'enregistrement des nantissements, étant entendu que cette énumération n'est pas limitative, mais explicative.

Les dites Municipalités s'engagent à verser le montant de ces frais à la Société Générale de Belgique ou à la Banque Centrale de Maubeuge, ou à leur remettre, à due concurrence, des promesses représentatives de ces frais, au fur et à mesure des opérations, étant entendu que les frais de réescompte seront liquidés cinq jours francs au plus tard, avant chacune des échéances successives. Les frais de la première opération d'escompte seront versés au moment de la conclusion du présent arrangement.

ARTICLE 4

La Société Générale de Belgique accepte de calculer de cent en cent jours l'escompte des promesses créées ou à créer, en vertu de l'article premier ci-dessus. La provision nécessaire au paiement de ces promesses devra être versée en francs belges, par les dites Municipalités, sous avis à Bruxelles, à la Société Générale de Belgique, au plus tard la veille de l'échéance.

ARTICLE 5

Pour sûreté des engagements pris dans la présente convention par les parties de première part, le Consortium des Banques du Nord déposera, dans les caisses de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, des coupons échus à concurrence d'une somme de huit millions de francs, valeur effective, suivant énumération détaillée aux bordereaux dûment paraphés par les parties et jointe à la présente convention, dont ils forment partie intégrante.

La Société Générale de Belgique encaissera, dans le plus bref délai possible, les dits coupons pour leur montant payable.

Le net produit de ces encaissements sera imputé sur la créance possédée par la Société Générale, à charge des soussignés de première part, du chef des promesses qu'elle aura escomptées, étant toutefois entendu :

1<sup>o</sup> Que la Société Générale n'aura à restituer des promesses pour un montant équivalent aux sommes qu'elle aura ainsi encaissées, que lorsque les encaissements faits et non encore couverts par une restitution d'effets, atteindront un total de 200.000 fr. ;

2<sup>o</sup> Que les intérêts d'escompte continueront à courir sur les promesses à restituer, sans bonification ni ristourne quelconque, jusqu'au jour de leur restitution ou de leur mise sous le dossier du Consortium.

#### ARTICLE 6

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à la Mairie de Lille ; de plus, le Consortium des Banques du Nord donne mandat à MM. Pierre Scalbert, Jules Ménétrier, Franz Assaud, Ch. Verley-Bollaert, tous domiciliés à Lille, pour le représenter dans l'exécution de toutes les stipulations qui le concernent dans le présent contrat, conformément à l'acte syndical, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, à Lille, le 20 Septembre 1915.

*Suivent les signatures.*

Il nous reste maintenant, Messieurs, à vous prier de vouloir bien ratifier cette convention. Nous sommes persuadés que vous reconnaîtrez, en la circonstance, que nous avons défendu de notre mieux les intérêts importants dont vous nous aviez confié la charge.

**M. Lessenne.** — La contribution de guerre de 16 millions est-elle entièrement réglée ?

**M. le Maire.** — La Ville de Lille avait, depuis longtemps, payé intégralement la contribution de guerre qui lui avait été imposée. Mais les six grandes Villes ont été tenues solidaires de l'ensemble des contributions restant dues par toutes les Communes occupées par la 6<sup>me</sup> Armée.

Nous avons repoussé la solidarité, mais nous avons consenti à payer le solde à forfait à la condition que l'Autorité allemande ferait prendre par chaque Commune des délibérations constatant la somme que nous avons payée pour leur compte.

La Ville de Lille n'est donc personnellement que comme bailleur de fonds.

*Adopté.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Comité hollandais de ravitaillement, dont nous vous avons entretenus dans votre séance du 26 Août dernier, vient de faire son premier envoi de denrées.

Pour constater les opérations d'achat et de vente dans les écritures, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser : 1<sup>o</sup> à ouvrir dans les comptes un crédit de 2 millions de francs ; 2<sup>o</sup> à inscrire pareille somme en recettes.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses un crédit de 2 millions de francs.*

**M. Baré.** — Je suis étonné d'entendre, pour la première fois ici, parler du Comité hollandais de ravitaillement, dans lequel je ne savais pas que la Municipalité jouait un rôle. Je ne critique pas le caractère de cette œuvre qui rend de grands services à la population lilloise ; mais je me plains, en tant que Conseiller municipal, de ce qu'on ne nous ait pas tenus au courant des rapports de l'Administration avec ce Comité.

**M. le Maire.** — La Municipalité joue, dans cette affaire, un rôle en ce sens que c'est elle qui a dû négocier avec la Société Générale de Belgique l'emprunt de 2 millions nécessaires à l'achat des denrées, qui sont vendues ensuite de manière à simplement couvrir la Ville de ses frais. Cet emprunt a dû être contracté, parce que vous savez qu'en

1466

—  
Comité hollandais  
de  
ravitaillement.  
Vote de crédit.

Comité hollandais.  
Observations.

Hollande les commerçants n'acceptent que des espèces en échange de leurs marchandises.

**M. Baré.** — La Municipalité est, en somme, la principale directrice de ce Comité ?

**M. Crepy.** — C'est la Ville qui prend tout à sa charge.

**M. Remy.** — Où devons-nous envoyer nos concitoyens qui viennent demander des renseignements à ce sujet ?

**M. Crepy.** — Toutes les indications utiles ont été publiées, dernièrement, dans le « Bulletin de Lille ».

**M. Remy.** — Il doit y avoir un endroit déterminé où les épiciers peuvent s'adresser pour ce renseignement ?

**M. Crepy.** — Il y en a un, en effet, mon cher Collègue, c'est quai de la Basse-Deûle, à la Halle aux Sucres, 1<sup>er</sup> Bureau.

**M. Duburcq.** — Il se trouve là un brigadier d'octroi et un employé pour renseigner le public.

**M. Baré.** — J'insiste, à nouveau, pour que l'Administration municipale tienne le Conseil au courant de toutes les questions de cette sorte.

**M. Baudon.** — La situation présente suscite, à tout moment, des initiatives individuelles, et vous devez, dans ces conditions, faire confiance à la Municipalité, quitte à ratifier, plus tard, ce qui a été entrepris par elle. Quant à vous saisir préalablement des questions pour lesquelles elle est en pourparlers, l'Administration municipale ne peut pas toujours le faire comme elle le voudrait.

**M. le Maire.** — Nous ne nous sommes jamais opposés à ce que vous demandiez, ici, toutes sortes de renseignements quels qu'ils soient, et répondons toujours, très volontiers, à vos questions. Lorsque vous venez dans mon cabinet, chaque jour, interrogez-moi et je vous répondrai avec plaisir. Hier, par exemple, vous m'avez vu en grande conversation, pendant deux ou trois heures, avec des Banquiers ; nous projetons de contracter un second emprunt de 2 millions et il faut que la Société

Générale de Belgique veuille bien autoriser les Banquiers à prêter leur concours. Aucun résultat n'a encore été obtenu à ce sujet, et je ne puis vous mettre, de ma propre initiative, au courant de pourparlers qui peuvent ne pas aboutir, comme déjà cela s'est souvent produit pour d'autres questions. Il est donc nécessaire, mes chers Collègues, que vous ayez confiance en nous, comme vient de le dire M. Baudon. Si nous vous donnions connaissance de tous les pourparlers de l'Administration en ces moments difficiles, nous n'en aurions jamais fini. Nous menons, depuis un an, une vie fort fiévreuse, et comme le calme semble renaître un peu, nous organiserons désormais des séances plus complètes et plus régulières qui vous permettront d'être tenus mieux au courant.

**M. Ducastel.** — Vous pourriez nous réunir tous les dimanches matin, pour nous communiquer tout ce que nous avons intérêt à connaître.

**M. Baudon.** — Nous ne pouvons astreindre M. le Maire à une telle besogne, il a déjà assez à faire.

**M. le Maire.** — Moi-même, quoique Maire, j'ignore une partie de ces questions. Je m'en rapporte à mon Collègue et ami M. Crepy, qui, honnête et intelligent, s'acquitte de ce travail avec le dévouement que vous savez.

**M. Liégeois.** — Il a été publié, dans le « Bulletin de Lille », une note relative au Comité hollandais, où il y avait cette mention : « Créé sous les auspices de la Municipalité ». Lorsqu'on m'a montré le « Bulletin », et parlé de ce Comité, j'ai été très ennuyé de ne pouvoir que manifester mon ignorance sur ce point.

**M. le Maire.** — Cette création a été faite par pièces et morceaux, et le fonctionnement n'est à peu près régulier que maintenant.

**M. Liégeois.** — J'estime qu'on a eu tort d'ajouter cette mention relative à la Municipalité dans l'avis du « Bulletin de Lille », sans nous parler de quoi que ce soit.

**M. le Maire.** — Nos concitoyens auraient pu nous reprocher de nous désintéresser de cette question de la première importance pour

eux. Si vous voulez venir chaque soir à la Mairie, je vous mettrai, autant que possible, au courant des affaires en suspens qui pourront vous intéresser comme Membres du Conseil municipal.

*Nouveau Théâtre.  
Occupation.  
Observation.*

**M. Guiselin.** — Je viens d'apprendre que 60 ouvriers allemands étaient occupés à des travaux dans le Nouveau Théâtre.

**M. le Maire.** — Je ne pouvais pourtant pas vous prévenir, il y a huit jours, qu'avant-hier l'Autorité allemande m'écrivait qu'elle allait prendre possession du Théâtre. Il se présente, tous les jours, des questions de ce genre, que nous devons trancher immédiatement.

**M. Guiselin.** — M. le Secrétaire Général, qui est toujours présent, pourrait renseigner les Conseillers, pour ne pas déranger M. le Maire.

**M. Legrand-Herman.** — Moi-même qui, par mes attributions, suis obligé de m'occuper aussi souvent que possible du Théâtre, j'apprends par M. Guiselin qu'il y a, en ce moment, 60 ouvriers allemands qui travaillent dans cet édifice. Nous ignorons ce qui s'y passe, l'Autorité allemande nous ayant interdit d'y mettre les pieds.

**M. le Maire.** — Lorsqu'elle a manifesté l'intention d'occuper ce bâtiment, je lui ai offert la « Salle de Spectacle », me refusant à faire terminer les travaux du Nouveau Théâtre. Après m'avoir dit qu'ils les feraient effectuer par des soldats allemands, ils avaient semblé accepter ma proposition, puisqu'ils me répondirent : « Si vous apportez à l'ancien théâtre les modifications que nous désirons, il nous sera, peut-être, possible de l'utiliser ».

Avant-hier, l'Autorité allemande nous prévenait que 50 ouvriers allaient mettre, de suite, le Nouveau-Théâtre en état. Elle nous demande, aujourd'hui, 10 femmes pour procéder au nettoyage. Je leur ai aussitôt écrit : « Je regrette de ne pouvoir vous fournir les femmes que vous me demandez pour le nettoyage, étant donné que c'est vous qui prenez tout à votre charge. » Demain, je recevrai, probablement, une lettre menaçante qui me mettra en demeure d'exécuter immédiatement leurs ordres. . . . .

Faudra-t-il, vraiment, que je vous mette au courant, tous les jours, de ce qui se passe ici ?

**M. Baré.** — Nous connaissons tous, M. le Maire, la lettre très digne que vous avez adressée à l'Autorité allemande, aussitôt qu'elle vous eut fait connaître son intention d'occuper le Nouveau Théâtre. Nous demandons simplement à être prévenus des décisions que la Municipalité aura prises.

**M. le Maire.** — Pour la plupart des questions à trancher, il est souvent désagréable de prendre une décision à deux ou trois ; nous préférierions beaucoup nous appuyer sur l'avis de tous nos Collègues ; mais, malheureusement, cela est la plupart du temps impossible, car il nous faut répondre aussitôt.

**M. Liégeois-Six.** — Vous n'avez droit, Monsieur le Maire, qu'à des félicitations pour la manière parfaite dont vous vous acquittez de votre mandat.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous payons, chaque mois, aux particuliers, pour frais de logement et de cantonnement des officiers, sous-officiers et soldats, une somme d'environ 175.000 fr.

Nous vous prions, en conséquence, d'ouvrir un crédit de 2.100.000 fr. pour l'imputation de cette dépense, qui est justifiée dans les comptes par les billets de logement revêtus de l'acquit de nos concitoyens

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.100.000 fr. à inscrire au chapitre des dépenses nécessitées par la guerre.*

---

1467

—  
*Logement  
et cantonnement  
des troupes.*

1468  
—  
*Remboursement  
des  
bons communaux.  
Crédit d'ordre.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au 31 Décembre 1914, il avait été émis des bons communaux pour une somme de 25.230.000 fr.

Pour la régularité des écritures, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à inscrire cette somme en dépense au Compte administratif de l'Exercice 1914 et d'ouvrir, en conséquence, un crédit d'ordre d'égale somme.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.230.000 fr. à inscrire en dépenses au Compte administratif de l'Exercice 1914.*

---

1469  
—  
*Distribution d'eau.  
Mesures  
de précaution.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 13 Octobre dernier, le Capitaine allemand Gerecke nous a fait savoir qu'il voulait, en cas de destruction de l'usine d'Emmerin, assurer l'alimentation de la Ville en eau potable et, dans ce but, diviser Lille en quatre secteurs alimentés respectivement :

1° Par l'eau empruntée au réseau de la Société des Eaux du Nord, qui provient elle-même de la conduite d'adduction de Roubaix-Tourcoing ;

2° Par l'eau de la Ville de La Madeleine ;

3° Par l'eau du forage de l'abattoir ;

4° Par l'eau prélevée au forage de l'usine de la Compagnie de Fives-Lille, qui a été reconnue d'excellente qualité.

La destruction de l'usine élévatoire est une éventualité qui peut



se produire. En effet, les Allemands ont installé plusieurs batteries lourdes aux environs de l'usine, l'une d'elles se trouvent à quelques mètres seulement de la source de Guermanez. Une propriété voisine du logement du mécanicien a été convertie en dépôt de munitions. Qu'un de nos aviateurs lance une bombe mal dirigée, qu'un coup trop long soit tiré par une de nos batteries, l'usine d'Emmerin peut être touchée et subir des dégâts tels qu'elle soit hors d'état de fonctionner.

La Ville a intérêt à ce l'alimentation en eau potable soit assurée en tout temps et à ce que le service d'incendie puisse fonctionner. Si l'on se place au point de vue de la défense nationale, il ne semble pas que la destruction de l'usine élévatoire ait une grande importance, car ce bâtiment étant repéré sur toutes les cartes, il y a longtemps que les alliés l'auraient démoli, s'ils avaient jugé que cet acte put paralyser la défense de l'ennemi.

Si cet événement se réalise, ce sera l'effet d'un cas fortuit et non le résultat d'un calcul prémédité.

C'est, du reste, le sentiment de M. le Sous-Préfet, faisant fonctions de Préfet du Nord, qui a déclaré à M. le Directeur de l'Usine de Fives qu'il pouvait prêter son concours aux travaux de raccordement de la canalisation de l'Usine avec celle de la Ville.

Les raccordements projetés n'endommageront pas le matériel de distribution de la Ville, car l'introduction d'eau provenant de quatre sources distinctes ne présente pas de danger pour la canalisation, à la condition que l'on opère avec prudence.

Les eaux de l'Abattoir, celles de l'Usine de Fives, sont à une pression inférieure à celle de la Ville, les eaux de La Madeleine sont sensiblement à la même pression. Les eaux de Roubaix-Tourcoing ont une pression de 70 m., mais comme elles pénétreront en ville par des tuyaux de faible diamètre, la perte de charge sera très élevée et la pression effective dans le centre sera inférieure à la pression actuelle.

Quant à la quantité d'eau disponible, l'exiguité des diamètres des canalisations par lesquelles peut s'opérer la jonction ne permet pas d'obtenir des débits très importants.

La Société des Eaux du Nord peut fournir en 24 heures . . .	2.700 m <sup>3</sup>
La Ville de La Madeleine . . . . .	250
Le forage de l'Abattoir . . . . .	840
L'Usine de Fives-Lille . . . . .	1.900
Total. . . . .	<u>5.690</u>

La consommation journalière d'eau potable est actuellement de 18.000 m<sup>3</sup> environ. Pour obtenir un cube d'eau plus élevé, il faudrait multiplier le nombre des secteurs, en utilisant l'eau des forages industriels, et augmenter aussi le nombre des raccordements avec la Société des Eaux du Nord.

Le raccordement avec la canalisation de La Madeleine existe, ainsi que celui de l'Usine de Fives, la dépense à prévoir pour le raccordement de la rue du Capitaine Ferber est de . . . . .	190 fr. 40
et pour la rue Pierre-Légrand . . . . .	<u>248 fr. 04</u>
Total. . . . .	438 fr. 44

dépense qui serait prélevée sur le crédit « Dépenses nécessitées par la guerre. »

*Adopté.*

**M. Legrand-Herman.** — Depuis ce temps, l'Autorité allemande nous a mis en demeure d'exécuter certains travaux, et des raccordements ont été faits avec diverses rues. La dépense totale s'élève, aujourd'hui, à 1.268 fr. Nous avons, actuellement, en comptant le débit du forage de l'Abattoir, environ 6.000 mètres cubes par jour pour la consommation.

**M. le Maire.** — Ces mesures sont fort intéressantes, en raison de la faible dépense qu'elles entraînent.

**M. Ducastel.** — N'a-t-on pas essayé d'alimenter la Ville en eau potable par d'autres moyens ?

**M. Legrand-Herman.** — Nous pouvons avoir recours aux pompes des particuliers et au forage des industriels. Des pourparlers sont engagés avec l'Autorité allemande pour analyser l'eau provenant des différents pompages, de façon à nous rendre compte si elle est potable.

En ce qui concerne l'épuisement des eaux des caves, je suis heureux de pouvoir vous apprendre que les pompages fonctionnent déjà de différents côtés et que leur effet se fait sentir dans un rayon immédiat de 100 mètres. Ces résultats ont été constatés dans les quartiers de la rue Nationale et de la rue Colbert.

**M. Guiselin.** — J'en ai constaté, moi-même, les heureux effets dans ma cave, où l'eau a baissé de 10 centimètres en deux jours.

**M. Legrand-Herman.** — L'installation projetée pour l'usine Lemaire est en cours, et nous cherchons un autre emplacement dans ce quartier.

A mon avis, l'effet de ces pompages ne peut guère se faire sentir au-delà de 200 à 300 mètres.

**M. Lessenne.** — Nous pouvons compter que, dans ce rayon, le niveau baissera de 2 à 3 mètres.

**M. Legrand-Herman.** — Ceci prouve bien que la théorie de M. Brégi est exacte.

**M. Ducastel.** — Vous avez bien tout le matériel nécessaire pour ces opérations ?

**M. Legrand-Herman.** — Nous l'avons, mon cher Collègue.

Nous comptons aussi faire une installation rue Sans-Pavé, mais des impossibilités matérielles s'y opposent.

**M. Ovigneur.** — On m'a demandé, tout à l'heure, si l'état sanitaire de la Ville était bon.

**M. le Maire.** — Il y a, en ce moment, en ville, quelques cas de fièvre typhoïde.

**M. Sockeel.** — L'état sanitaire semble se modifier beaucoup, à Lille, depuis quelque temps. J'ai constaté, ces jours derniers, dans des quartiers différents, le début de quatre cas de typhoïde.

**M. Ovigneur.** — Le rapport dit bien que l'eau provenant du forage de l'Usine de Fives est de bonne qualité; mais, pour les autres installations, on ne sait rien. Il est possible que le grand nombre de

soldats inhumés à proximité de Lille puisse contaminer l'eau que nous puisons, et il y aurait intérêt, je pense, à aviser nos concitoyens qu'il est utile de faire bouillir l'eau servant à la consommation, pour enrayer cette épidémie.

**M. Sockeel.** — Des cas de typhoïde se sont déclarés dans la cour de la Belle-Jardinière, rue des Rogations, où tous les habitants en ont été atteints.

**M. Lessenne.** — Y a-t-il beaucoup de maisons dans cette cour ?

**M. Duponchelle.** — 12 à 15 au plus, je crois.

**M. Legrand-Herman.** — Dans certaines conditions, l'eau contaminée peut apporter la fièvre typhoïde, par exemple, lorsqu'on s'en sert pour laver la salade et celle qui est introduite dans le beurre malaxé. On pourrait insérer, dans le « Bulletin de Lille », un avis qui mettrait la population en garde contre ce danger.

**M. le Maire.** — Nous ferons publier, aussitôt que possible, un avis à ce sujet, mon cher Collègue.

---

### Rapport de M. le Maire

1470  
Sapeurs-Pompiers.  
Caisse de secours.  
Dewilde Oscar.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur-pompier Dewilde, Oscar, de la 3<sup>e</sup> Compagnie, blessé en service commandé. Incapacité de travail : 30 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 12 du règlement de la Caisse de secours, à une indemnité de 4 fr. par jour, soit : 45 jours à 4 fr. . . . . 180 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 25 Septembre dernier, M<sup>me</sup> Tison-Bringuez, demeurant à Lille, rue Louis-Faure, 50, s'est rendue concessionnaire pour quinze années, au Cimetière de l'Est, d'un terrain de trois mètres carrés de surface, inscrit sous le n<sup>o</sup> 58.704, pour la sépulture de M<sup>lle</sup> Laure Bringuez, sa sœur.

Par suite du transfert à La Madeleine le 13 Novembre, des restes de cette dernière, M<sup>me</sup> Tison propose de rétrocéder à la Ville le terrain devenu inutile.

Le prix payé s'est élevé à 36 fr., dont 24 fr. pour la part de la Ville et 12 fr. pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de M<sup>me</sup> Tison et, conformément à l'avis du Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Octobre 1891, décidant que les remboursements des prix de concessions après exhumation, seraient calculés par sommes rondes à titre de transaction, soit par tiers, quart ou moitié, en laissant un bénéfice à la Ville et aux Etablissements charitables, de fixer à 12 fr. la somme à rembourser, laissant à la pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 Février 1912, notre Assemblée communale, ratifiant les termes du Statut des fonctionnaires municipaux, votait le crédit nécessaire pour assurer l'exécution des dispositions qui accordent,

1471

—  
*Cimetière de l'Est.  
Rétrocession  
de concession.*

1472

—  
*Octroi et Police.  
Indemnités  
aux employés  
chargés de famille.*

en fin d'année, à l'employé marié ou veuf, pour chacun de ses enfants vivants, âgés de moins de 13 ans ou infirme, une indemnité annuelle de 25 fr. Une indemnité de même somme lui étant également versée à la naissance de chaque enfant (art. 13) et le jour où l'employé se marie il reçoit de l'Administration municipale une indemnité de 100 fr. (art. 15).

Nous vous proposons, Messieurs, d'étendre cette mesure, en accordant au personnel des services de l'octroi et de la police, les mêmes avantages et de voter, à cet effet, un crédit de 2.000 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice en cours.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice courant.*

1473

Personnel  
municipal.  
Indemnités  
de guerre.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La situation dans laquelle nous vivons depuis plus d'un an ayant singulièrement augmenté les charges de chacun, l'Administration a décidé de venir en aide aux employés, en leur accordant une allocation mensuelle, calculée d'après leur situation de famille.

10 fr. par mois pour la femme habitant avec le mari ;

5 fr. par mois pour chaque enfant à charge habitant sous le même toit (10 fr. à partir du 5<sup>e</sup> enfant) ;

5 fr. par mois pour chaque ascendant à charge habitant sous le même toit.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien ratifier cette décision.

Le montant des indemnités sera imputé sur le crédit ouvert pour les dépenses résultant de la situation actuelle.

**M. Duponchelle.** — Cette indemnité sera-t-elle continuée après la guerre ?

**M. le Maire.** — Non, mon cher Collègue. Elle n'a été établie qu'en raison de la cherté exceptionnelle de la vie.

*Adopté.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lecaé, ouvrier des jardins, est décédé le 24 Octobre dernier, après avoir été 14 ans au service de la Ville, en laissant une veuve travaillant également aux jardins comme balayeuse, au modique salaire de 2 fr. par jour.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M<sup>me</sup> Lecaé un secours de 100 fr., à prélever sur l'art. 18 du Budget ordinaire de l'Exercice 1915

*Adopté.*

1474

—  
*Service des Jardins.  
Secours.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous prions de nous autoriser à acquérir de M. et M<sup>me</sup> Peucelle-Roussel, demeurant à Lille, une parcelle de terrain de 164 mètres carrés 56 dmq., contigue au cimetière du Sud, auquel elle sera rattachée.

Le prix de vente a été fixé à 1.645 fr. 60.

Les vendeurs paieront les frais, droits et honoraires de la minute de la vente, y compris l'enregistrement du plan annexé, ceux d'une expédition et de transcription et d'un état hypothécaire du chef du vendeur et de M. Jules-Denis Peucelle, ancien propriétaire.

Tous autres frais seront supportés par la Ville, notamment ceux de purge des hypothèques légales et ceux de la quittance, du prix et de la main-levée, de l'inscription d'office, prise lors de la transcription de la vente.

Le prix sera productif au profit de M. et M<sup>me</sup> Peucelle d'un intérêt au taux de 5 0/0, à partir de ce jour.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de la somme de 1.645 fr. 60 nécessaire au règlement de cette affaire et celle de 200 fr. à valoir pour le paiement des intérêts.

Le terrain est destiné à l'agrandissement du champ de repos pour des soldats allemands au cimetière du Sud et à l'érection d'un monument.

La Commandanture se charge de régler, pour le compte du fisc militaire allemand, le paiement du prix d'achat de 10 francs le mètre

1475

—  
*Cimetière du Sud  
Agrandissement.  
Achat Peucelle.*

carré, soit ensemble 1.656 francs (mille six cent cinquante-six francs) pour la cession du champ de repos.

En échange, l'Administration municipale de Lille s'engage, vis-à-vis du fisc militaire allemand, à protéger et à laisser subsister à perpétuité le monument érigé sur le terrain, ensuite à laisser subsister les tombes des soldats allemands qui se trouvent au cimetière du Sud jusqu'au règlement définitif par des conventions à intervenir entre les Gouvernements allemand et français.

En outre, l'Administration municipale de la Ville de Lille s'engage à prendre le plus vite possible et à ses frais, toutes les mesures légitimes qui sont nécessaires d'après les prescriptions légales et locales, pour assurer et garantir les droits précités par le fisc allemand.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.845 fr. 60 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1915.*

1476

« Bulletin de Lille ».

Tarif  
de publicité.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le tarif des annonces et insertions déjà faites ou à faire dans l'organe « Le Bulletin de Lille » :

La ligne de texte uniforme en caractères 8 . . . . .	0 75
La ligne de texte uniforme en caractères 8 gras . . . . .	1 »
La ligne de texte uniforme en caractères 8 capitales. . . . .	1 »
Titre en 16 (elzévir) minuscule . . . . .	1 »
Titre en 24 (elzévir) allongé. . . . .	1 50
Entête en 16 (elzévir) . . . . .	1 50
Majoration pour encadrement par simples traits de séparation à rubrique (Annonces diverses). Par annonce . . . . .	1 »
Majoration pour insertions dans les annonces de tête, spécia- lement encadrées et séparées les unes des autres par double trait. Par annonce . . . . .	2 »

Réductions pour abonnements :

Pour 6 annonces, 1 annonce gratuite en sus ;		Pour 15 annonces, 3 annonces gratuites en sus ;
» 12 » 2 » » »		» 20 » 4 » » »

*Adopté.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1477  
Hospices.  
Compte  
administratif 1914  
et Budget  
additionnel 1915.

La Commission administrative des Hospices nous a fait parvenir pour examen :

- 1° Son Compte administratif pour l'Exercice 1914 ;
- 2° Le Compte de gestion de son Receveur pour même Exercice ;
- 3° Le Budget additionnel pour l'Exercice courant.

Le Compte administratif de l'Exercice 1914 accuse un excédent de recettes de fr. . . . . 643.375 86

Si on y ajoute les restes à recouvrer sur fermages, loyers, etc., qui sont particulièrement nombreux cette année et qui s'élèvent à fr. . . . . 724.400 50

On trouve un total de fr. . . . . 1.367.776 36  
duquel il faut déduire les restes à payer, soit . . . . . 927.746 80  
l'excédent réel des recettes ressort à la somme de fr. . . . . 440.029 56

En 1914, l'Administration des Hospices a employé en rentes sur l'Etat une somme de 135.998 fr. 10, en outre une somme de 7.700 fr, figure parmi les restes à reporter à l'Exercice 1915, sous le titre « Capitalisation d'arrérages de rentes ».

Les Bureaux de la Trésorerie Générale étant fermés depuis le 9 Octobre 1914, l'Administration des Hospices a emprunté à la Ville la somme de 220.000 fr. pour assurer ses services. Cette somme figure parmi les restes à payer et ne doit pas être déduite de l'excédent de recettes.

Le Compte de gestion du Receveur est en parfaite concordance avec le Compte administratif. Ces deux documents étant bien établis, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien les approuver.

Le Budget additionnel est également bien établi et accuse un excédent de recettes de 234.618 fr. 15.

L'Administration des Hospices explique que cet excédent est plus

apparent que réel car, en raison des circonstances que nous traversons, de nombreux débiteurs seront dans l'impossibilité de payer.

Nous vous demandons, Messieurs, de donner également un avis favorable à l'approbation du Budget additionnel.

*Avis favorable.*

1478

Bureau  
de Bienfaisance.  
Budget pour 1916.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir son Budget pour l'Exercice 1916.

Par suite de la constitution d'une Caisse municipale de chômage, les dépenses du Bureau de Bienfaisance ont diminué et la subvention municipale qui était instituée au Budget de 1915 pour 350.000 fr., est réduite en 1916 à 304.000 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de ce Budget.

*Avis favorable.*

Services  
municipaux.  
Travaux  
supplémentaires.  
Observations.

**M. Lesot.** — Je demande qu'à l'avenir il ne soit plus passé de nuit au Bureau du Chômage. Les employés, dans ce cas, ne peuvent fournir du bon travail le lendemain matin. Si la besogne était trop lourde, on pourrait recruter de nouveaux employés auxiliaires. Je me permets de faire cette observation parce que j'ai vu, dernièrement, sur le bureau de M. Assoignon, un bordereau de paiement s'élevant à 220 fr. pour une nuit de travail.

**M. Coilliot.** — J'estime que tout travail de ce genre est inutile parce que, d'abord, les employés travaillent peu la nuit et que le lendemain matin, n'ayant pas dormi, ils ne peuvent bien travailler.

**M. le Maire.** — Il y a des travaux qui ne peuvent se faire dans la journée, à cause de l'affluence du public pour les réclamations.

**M. Ovigneur.** — Le travail du contrôle ne peut se faire convenablement que dans des conditions parfaites de tranquillité.

**M. Coilliot.** — On pourrait trouver un moyen d'empêcher le public de pénétrer dans ce Bureau, le personnel ne pouvant bien travailler dans ces conditions.

**M. Legrand-Herman.** — Fermez cette salle au public un jour ou deux par semaine, pendant l'après-midi, et le contrôle pourra se faire aussi bien, et même mieux que pendant la nuit.

**M. Ovigneur.** — A la Recette municipale, les guichets sont fermés l'après-midi, de manière à permettre au caissier de faire sa caisse.

**M. le Maire.** — Je crois qu'il serait nécessaire de fermer ce Bureau tout un jour.

**M. Lessenne.** — Une note publiée dans le « Bulletin de Lille » peut annoncer que, tel ou tel jour, le Bureau des Chômeurs est fermé au public, et celui-ci s'y habituera.

**M. Leleu.** — C'est tous les jours qu'il y a des réclamations du public dans ce Bureau. J'appuie la proposition de M. Lessenne.

**M. Duponchelle.** — Fermez tous les jours à 4 heures, pour que les employés puissent mettre leur travail au point.

**M. le Maire.** — M. Assoignion examinera la question et s'efforcera à trouver une solution qui satisfasse tout le monde.

---

**M. Lessenne.** — On se plaint que certains employés ne soient pas toujours polis avec le public, ne pourrait-on demander au personnel municipal de se montrer courtois vis-à-vis de ceux qui se présentent à leur guichet ?

**M. Duponchelle.** — Il est plus nécessaire que jamais d'être patient avec les malheureux qui souffrent déjà suffisamment de la situation présente.

*Services  
municipaux.  
Rapports  
avec le public.  
Observations.*

**M. le Maire.** — La plus grande courtoisie a déjà été recommandée aux employés municipaux, dans leurs rapports avec le public, M. Assoignon fera passer, demain, dans les Services, une note leur rappelant cette recommandation.

*Situation  
financière.  
Renseignements.*

**M. le Maire.** — Je vais vous donner les grandes lignes de la situation financière que j'ai sous la main.

Le 20 Novembre 1915, nous avons en circulation 93 millions de francs de bons communaux. Avant leur émission, environ 3 millions de francs étaient en caisse, ce qui réduit l'importance des bons en circulation à 90 millions de francs.

Il a été prêté aux Communes, depuis le début de la guerre . . . . . 42 millions

Aux différents Etablissements :

Bureau de Bienfaisance, Hospices, Chemin de fer du

Nord et autres grandes Administrations . . . . . 9 »

Nous avons avancé à l'Etat et au Département . . . . . 32 »

Ce qui fait au total. . . . . 83 millions  
que l'Etat devra nous rembourser plus tard.

Sur cette somme, 57 millions sont déjà placés au Trésor.

Les Communes, auxquelles nous faisons des avances, pour le paiement des allocations militaires, par exemple, au lieu d'ouvrir, pour elles, un compte au Trésor, inscrivent au nôtre les remboursements qu'elles font à la Ville de Lille.

Si donc la guerre était terminée demain, nous aurions immédiatement disponibles 57 millions.

Les Communes de la région nous remboursent bien les avances qui leur sont faites pour le compte de l'Etat, mais non celles représentant les contributions de guerre.

La Ville leur a avancé 42 millions, et elles lui ont remboursé, sur cette somme, 27 millions. Ces remboursements, qui concernent le

Service d'Assistance, nous sont faits le plus vite possible ; le reste nous sera versé plus tard.

**M. Duponchelle.** — De quelle façon les Communes nous remboursent-elles les avances qui leur sont faites ?

**M. le Maire.** — Par un revirement à notre compte au Trésor, Haubourdin, par exemple, à qui nous avons avancé 50.000 fr., a versé cette somme au crédit de la Ville de Lille et ne nous doit, par conséquent, plus rien.

**M. Duponchelle.** — Si certaines Communes étaient insolvables, quel recours auriez-vous contre elles ?

**M. le Maire.** — Les avances leur sont faites à deux titres :

- 1° pour le service d'assistance ;
- 2° pour nécessités communales.

En ce qui concerne l'assistance, elles nous remboursent immédiatement, et ne nous doivent presque plus rien à l'heure actuelle. Les Communes ne peuvent nous rendre de suite les sommes qui sont nécessaires à la vie courante, et celles qu'elles ont dû payer à l'Autorité allemande, pour contributions de guerre.

**M. Duponchelle.** — Il faut espérer qu'elles apporteront la meilleure volonté à nous faire ces remboursements.

**M. le Maire.** — Il en sera certainement ainsi si l'Etat consent à prendre à sa charge les indemnités de guerre que nous avons dû payer. Au compte de la Ville, l'argent rentre chaque jour ; pendant que nous engageons des pourparlers avec la Société Générale de Belgique pour contracter l'emprunt de 16 millions destiné à libérer les Communes de leurs contributions de guerre, quelques-unes de celles-ci s'acquittaient de leur dette, si bien qu'elles l'ont payée deux fois. L'Autorité allemande effectue, actuellement, un travail qui nous renseignera sur ce que chaque Municipalité nous doit. La Madeleine, par exemple, vient de rembourser 200.000 fr. qui furent versés à notre compte au Trésor. Au total, il nous était dû, à cet égard, 42 millions, sur lesquels 27 millions sont déjà remboursés.

Sur les 32 millions d'avances faites à l'Etat, 30 nous ont été rendus. Nous payons les appointements des fonctionnaires de l'Etat et les allocations militaires; pour cet objet, 57 millions nous sont crédités. 90 millions de billets sont, aujourd'hui, en circulation, mais il ne faudrait pas croire que c'est là seulement le total de notre dette.

Nous avons décidé les Banquiers à nous remettre leurs excédents qui se montent à 16 millions, pour lesquels il est versé 10/0 d'intérêt. Les particuliers ont déposé, à la Recette, 7 millions qui ne leur rapportent aucun intérêt. Ces opérations nous permettent de limiter notre émission de bons communaux.

Nous avons aussi des dettes : celle contractée auprès du Comité hispano-américain d'alimentation, que nous ne payons pas, et de qui nous avons reçu près de 22 millions que l'Etat nous réclamera plus tard.

**M. Liégeois-Six** — Cependant, les recettes faites pour le compte de ce Comité sont versées à la Ville, M. le Maire.

**M. le Maire.** — C'est pourquoi nous lui devons, au total, actuellement, environ 25 millions.

**M. Liégeois-Six.** — La Ville ne paie rien et elle reçoit ; en fait, il lui a été donné, jusqu'à présent, pour cet objet, 25 millions qu'elle doit.

**M. le Maire.** — Tout le district paie les livraisons faites par le Comité d'Alimentation et dépose cet argent dans notre caisse. La Ville de Lille est donc, à cet égard, le banquier de la région, nous devons cet argent. Depuis quelque temps, Roubaix et Tourcoing ne nous versent plus rien. Supposez que la paix soit signée demain, le Comité réclamerait immédiatement 25 millions dus par le district. Nos principales dettes sont : les sommes dues aux Banquiers, aux Particuliers et au Comité hispano-américain, dont nous sommes le Banquier.

**M. Liégeois-Six.** — Ce n'est pas, en réalité, une dette contractée par la Ville, mais la responsabilité d'un versement de 25 millions fait à sa caisse.

**M. le Maire.** — Si l'Etat a payé à Londres 30 millions pour notre alimentation, il faudra les lui rendre, et remettre, plus tard, l'argent que

nous recevons. Le district aurait dû payer immédiatement les denrées si le Comité ne l'avait pas fait. La dette totale de la Ville est donc de 90 millions de bons, plus 23 millions aux Banquiers et Particuliers. En réalité, nos pertes résultant de la guerre ne sont pas aussi énormes qu'on pourrait le supposer.

La principale dette de la Ville est représentée par les 32 millions que nous avons dû verser à l'Autorité allemande. L'Etat les remboursera-t-il ? Nous n'en savons rien. On peut y ajouter les pertes causées par l'absence de recettes résultant de l'occupation allemande et dont souffre notre Budget, ces recettes que nous n'avons pu faire peuvent être évaluées à 15 millions. La Ville perdrait donc près de 50 millions aujourd'hui, si l'Etat, à la fin des hostilités ne remboursait rien des contributions de guerre qui nous sont imposées, et en admettant qu'il paie les réquisitions. Elle avait, avant la guerre, une dette de 30 millions, c'était déjà lourd ; 50 millions de plus ce serait beaucoup. Je ne compte encore ici que les sommes que nous avons été forcés de payer à l'Autorité allemande ; il y a aussi celles représentant les secours aux nécessiteux, et je ne pense pas que l'Etat les remboursera entièrement.

**M. Buisine.** — Je demande que le pain du dimanche soit accordé à la population lilloise.

**M. Baudon.** — Qu'importe si cet avantage lui est donné sous une autre forme.

**M. Liégeois-Six.** — On parle de livrer, le plus tôt possible, 100 grammes de pain, en plus, par personne et par semaine.

**M. le Maire.** — Le Comité d'Alimentation peut, seul, solutionner la question. J'ai appris, ce matin, que le blé ne lui arrive pas en temps voulu, et que des navires destinés au transport de ses denrées, 4 avaient été coulés par des mines et 11 bateaux grecs avaient disparu.

Il serait dangereux de promettre quoi que ce soit à la population lilloise, alors qu'il est impossible, pour nous-mêmes, de compter sur rien. Vous pourriez, par cela, d'une manière bien involontaire, provoquer des mécontentements. Je peux cependant vous dire que, ce matin, M. Labbé nous a fait connaître que le capitaine Bart, chargé

*Alimentation.  
Distribution  
de pain.  
Vœu.*

spécialement du ravitaillement, a assuré que, pour l'hiver, le Comité d'Alimentation serait abondamment pourvu de denrées.

Vente  
de pommes de terre.  
Observations.

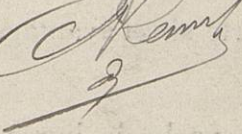
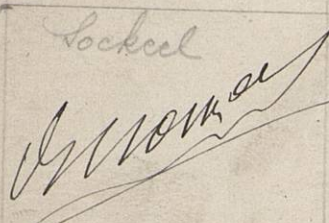
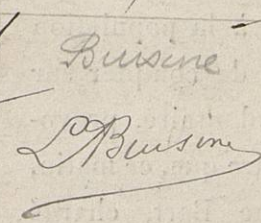
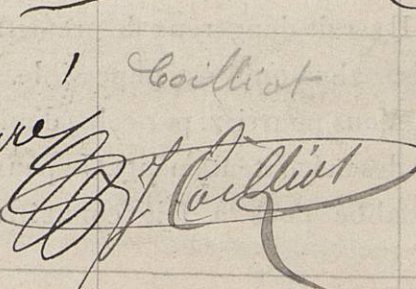
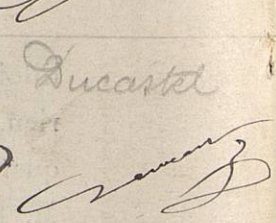
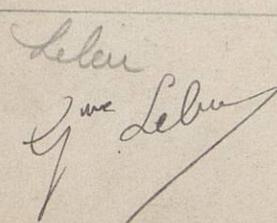
**M. Buisine.** — Je désirerais aussi savoir pourquoi, dans certains Etablissements communaux, on délivre des tickets à nos concitoyens qui désirent se procurer des pommes de terre qu'ils doivent ensuite aller chercher aux Halles centrales, alors qu'il serait si simple de les envoyer aussitôt dans cet Etablissement, où ils pourraient être servis de suite sans faire deux fois la queue.

**M. Crepy.** — Cette mesure a été prise pour apporter plus d'ordre dans les distributions. Il ne faut pas non plus songer à laisser vendre les pommes de terre par les maraîchers qui les céderaient à des prix tellement élevés, que la classe aisée seule pourrait en acheter, au détriment de la population pauvre qui en serait totalement privée.

**M. Remy.** — On pourrait, peut-être, distribuer ces tickets dans les locaux où l'on délivre le pain.

**M. le Maire.** — Cette question sera examinée, mon cher Collègue, avec tout le désir de vous donner satisfaction.

La séance est levée à cinq heures trente.

M. M. Ch. Debralle 	Crepy Saint-Leger 	Remy 	Dubourg 	Brachens d'Heug 
Baudouin 	Liegeois-Lip 	Ougneux Paul Ougneux 	Legrand Verma 	Lesot 
Lockel 	Buisine 	Bare 	Coilliot 	Ducastel 
Leber Y. Leber 	Lesenne P. Lesenne 	Guiselin L. Guiselin 		